







# L'ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

#### **EVOLUTION DU PARC ROULANT AUTOMOBILE DEPUIS JANVIER 2010** 1000000 914 072 OBJECTIFS A FIN 2022 (CSF) 900000 600 000 véhicules 100 % électriques en circulation 800000 786 274 400 000 véhicules hybrides rechargeables 1 000 000 de véhicules au total 700000 600000 500000 470 295 Véhicules 100 % électriques 400000 275 565 300000 Véhicules hybrides rechargeables 206 099 200000 152 354 109 557 100000 74 812 30 070 5 239 980 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2013

Fin annoncée de la vente des véhicules thermiques neufs en 2035





### DES BESOINS CROISSANTS DE RECHARGE

- ➤ La recharge à domicile / sur le lieu de travail > 90% des recharges
- Mais des besoins pour
  - Les particuliers qui n'ont pas de stationnement au domicile
  - Les déplacements longs / « chainés » (particuliers et professionnels)
  - Les « touristes / visiteurs »…
- Nécessité de développer des réseaux de bornes de recharge ouvertes au public

#### **Objectifs nationaux:**

- 100 000 points de charge ouverts au public dès 2022/2023
- 7 millions de points de charge publics et privés d'ici 2030







## LES SCHÉMAS DIRECTEURS POUR LE DÉPLOIEMENT D'IRVE

#### ➤ Loi d'Orientation des Mobilités (2019) :

«Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ouvertes au public définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.»





https://www.ecologie.gouv.fr/developperlautomobile-propre-et-voitureselectriques#scroll-nav 5











# LES SCHÉMAS DIRECTEURS POUR LE DÉPLOIEMENT D'IRVE

L'objectif des démarche de SDIRVE :

### Planifier et déployer une offre

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit;
- adaptée aux capacités du réseau de distribution d'électricité.



https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques#scroll-nav 5





## LES ACTEURS COMPÉTENTS POUR L'ÉLABORATION DES SDIRVE

#### > Les acteurs responsables des SDIRVE :

Les établissements publics supra communaux ayant la compétence de création et entretien des IRVE (compétence communale transférable).

À ce jour, essentiellement les communautés urbaines, métropoles, et syndicats d'énergie.

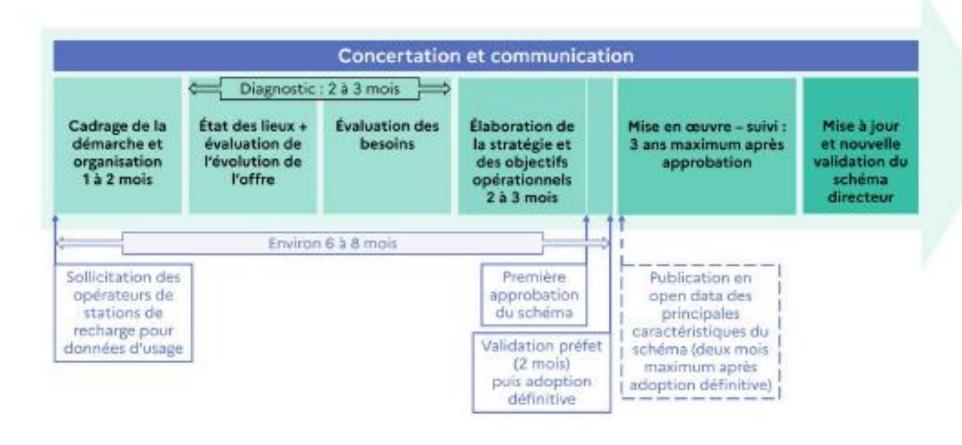




SDIRVE obligatoire sur le territoire d'une Zone à faible émission (ZFE)



# ÉTAPES D'ÉLABORATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS IRVE



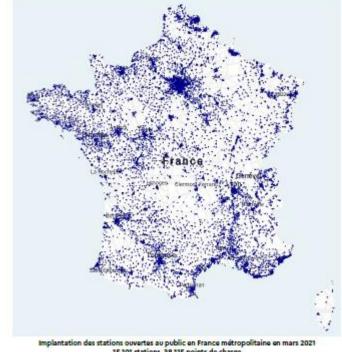




## ÉTAPES D'ÉLABORATION DES SCHÉMAS **DIRECTEURS IRVE**

### Étape 1 : Diagnostic

- ✓ Diagnostic des IRVE existantes : localisation, caractéristiques techniques, utilisation
  - Zones à équiper, conforter ou transformer, notamment par une analyse de la qualité de service et de l'usage de l'existant
- ✓ Évaluation du développement de l'offre de recharge (ouverte au public et privée) indépendamment du SDIRVE



Le diagnostic doit être réalisé à la maille communale

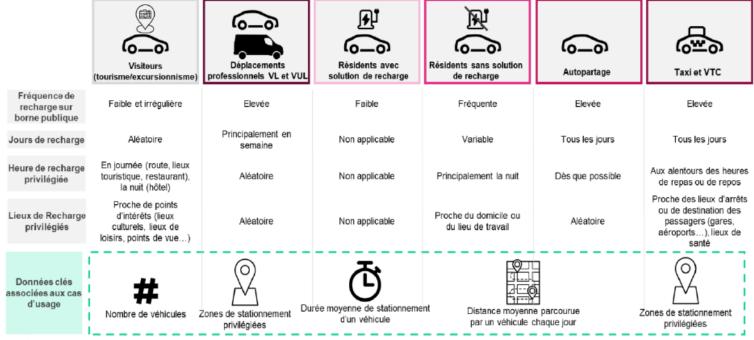




# ÉTAPES D'ÉLABORATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS IRVE

### Étape 2 : Évaluation des besoins de recharge

- Évolution du parc de véhicule
- Évolution des besoins de recharge à partir de cas d'usage prédéfinis (< 3 ans et > 5 ans)









# ÉTAPES D'ÉLABORATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS IRVE

## Étape 3:

### La stratégie territoriale :

- Priorités de déploiement,
- > Articulation maîtrise d'ouvrage publique vs privée
- Modalités d'installation et d'exploitation
- > Accès et tarification

### Les objectifs opérationnels :

Localisation, puissance, configuration des bornes de recharge (sous maitrise de l'établissement public en charge du SDIRVE ou d'autres aménageurs)

Les objectifs opérationnels doivent être déclinés à la maille IRIS







## LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'ÉQUIPEMENTS DES PARCS DE STATIONNEMENT

Parcs de stationnement rattachés à des bâtiments non résidentiels existants et parcs de stationnement gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public :

1 POINT DE RECHARGE / 20 PLACES de stationnement

au 1er janvier 2025, sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation.

Des obligations de pré-équipement concernent également les bâtiments résidentiels et non résidentiels neufs.







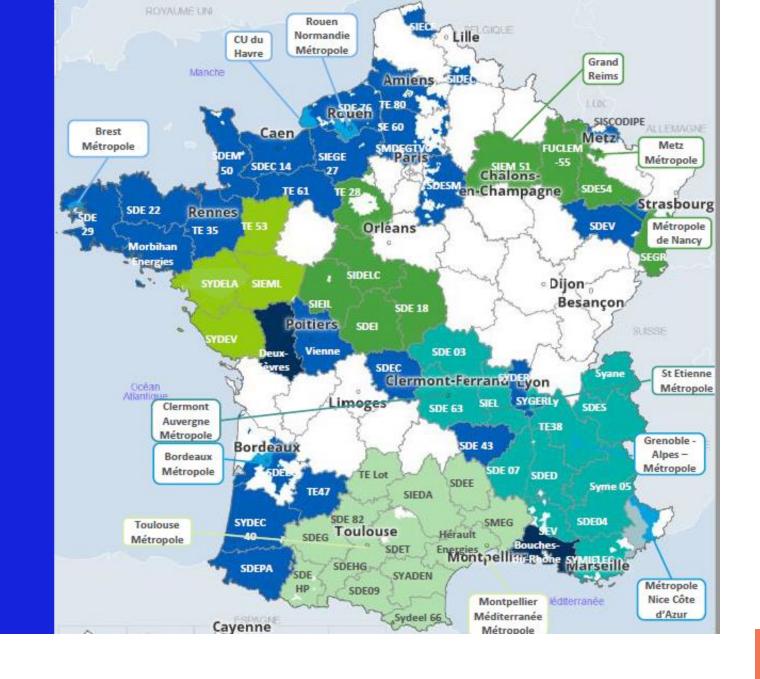
### Cartographie des SDIRVE engagés

# Actualisée le 02/03/22

#### En quelques chiffres:

- 91 SDIRVE engagés
- dont 11 SDIRVE engagés par des métropoles









### LE CEREMA ACCOMPAGNE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILE-ET-VILAINE POUR LA RÉALISATION DE SON SDIRVE

- ✓ Une SDIRVE à l'échelle départementale
- ✓ Une concertation large
- ✓ Le rôle du Cerema:
  - Évaluation des besoins
  - Prise en compte des obligations réglementaires
  - Déclinaison territoriale des objectifs de déploiement 2025 et 2030
  - Rédaction du SDIRVE















